DOVBLE DE LA

RESPONCE

DE LA ROYNE REGENTE, MERE DV ROY, à la lettre escrite à sa Majesté, par Monseigneur le Prince de Condé, le dixneufiesme de Feurier 1614.



A PARIS,
Chez F. MOREL & P. METTAYER, Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DCXIIII.

Auec Priuilege de sa Maiesté.



DOVBLE DE LA RESPONCE DE LA ROYNE REgente, Mere du Roy, à la lettre escrite à sa Majesté, par Monseigneur le Prince de Condé, le dixneufiesme de Feurier 1614.



MON Nepueu, Vostre lettre escrite à Mezieres le dixneufiesme de ce mois, m'a esté presentee le vingt & vniesme. Elle contient plusieurs chefs, ausquels ie voulois attendre à respondre particulierement lors que les Estats generaux du Royaume seroient assemblez, puis que le Roy, Monsieur mon fils, & moy auions ja arresté par l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne, & autres principaux Conseillers du Roy, mõdit sieur & fils, qui sont auprez de nous, d'en faire la conuocation, dont nous auions donné aduis par les Prouinces deuant la reception de vostredicte lettre, comme vous eussiez appris de mon Cousin le Duc de Vantadour & du sieur de

Boissize, que i'auois depeschez vers vous, si vous ne fussiez party de vostre maison de Chasteau-roux pour passer en Champagne, comme vous auez faict (sans nous en donner aduis) au mesme temps qu'ils s'acheminoient à vous. Ou si depuis vous leur eussiez mandé approuuer qu'ils fussent allez où vous estes, comme ils s'y sont offerts par leurs lettres, qui vous ont esté portees par homme exprés. I'ay eu à plaisir de cognoistre par la lecture de vostredite lettre, que vous approuuez ladite assemblee: car c'est vn bon remede pour pouruoir aux desordres que vous dites auoir cours dedans le Royaume: C'est aussi celuy qui a tousiours esté plus estimé & desiré de moy, & duquel ie faisois bien estat d'vser à l'entree de la majorité du Roy mondit sieur & fils, pour luy representer en vne si notable compagnie le passé de ma Regence, l'informer du present, & mieux reigler toutes choses pour l'aduenir, que ie n'ay peu faire, à mon grand regret, durant mon administration. Mais comme depuis vous auez enuoyé vne copie de ladite lettre à Messieurs de la Cour de Parlement de ceste ville, i'ay creu que vous la diuulgueriez encores par toutes les autres compagnies & Prouinces du Royaume, pour, en mesme tẽps, descrier par tout, comme il semble que vous pretendez faire icy, la direction & conduite des affaires publiques auprés de moy, à mon desaduantage: Car les plaintes que vous faictes des desordres que vous attribuez à ceux qui seruent le Roy auprez de moy, s'addressent plus à moy qu'à eux. C'est vn artifice dont l'on vse à poste, pour don-

ner aux ſubiets du Roy vne mauuaiſe odeur & impreſſion de mes actions. C'eſt pourquoy i'ay bien voulu, en attendant la tenuë deſdits Eſtats generaux, que i'aduanceray tant que ie pourray, vous faire ſçauoir, par aduance, ce qui eſt contenu en la preſente. Ie commenceray doncques par vous dire, mon Nepueu, que vous, & toute la France, eſtes obligez, quoy, que vous puiſſiez dire, & publier au contraire, de recognoiſtre, & confeſſer que le Royaume a par la ſinguliere grace de Dieu, & l'aſſiſtance que i'ay reçeuë des gens de bien, ioüy en ma Regence, contre l'opinion commune, d'vn repos general, & plus entier, que nous n'euſſions oſé eſperer, aprés auoir perdu le feu Roy, mon Seigneur, que Dieu abſolue (la ſeule preſence duquel contenoit toutes ſortes de perſonnes, en deuoir; & obeïſſance) dont ie ne puis louer aſſez ſa bonté, & prouidence diuine, & les bons François, de toutes qualitez, qui ont, en cela, fidellement ſeruy le Roy, mondit ſieur & fils, au grand beſoin que i'en ay eu: car chacun a ſceu & veu quelles ont eſté mes peines, mes combats & mes continuels trauaux, pour maintenir la tranquillité publique, qui eſt encores maintenant enuiee & trop rudement & ouuertement aſſaillie par ceux qui deuroient moins le faire. Ils ont commencé dés le ſacre du Roy mondit ſieur & fils, ont depuis continué, comme ils font encores, par l'ordre, & direction d'vn meſme Conſeil: I'aduouë librement auoir quelques fois eu recours à des moyens peu conuenables à la dignité du Roy, mondit ſieur, & fils,

pour contenir & retenir en deuoir les autheurs de telles trauerses: mais ie l'ay faict pour esuiter pis. Ce qui a esté souuent aussi mal recognu, qu'il est à present mal interpreté par ceux mesmes qui en ont profité. C'est la cause principale des despences que vous nommez à present prodigalitez, que la necessité du Royaume a extorquées de moy, cõtre ma propre volonté, & qui n'eussẽt eu lieu, si vous m'eussiez aussi assiduellement fortifiée de vostre assistance, que ie l'ay desirée, & vous ay donné occasion de faire par l'entiere & honorable part que vous auez tousiours euë en la conduite des affaires, par preference à toutes autres, comme il est deub à vostre qualité: Mais ie ne puis que ie ne me plaigne à vous, dequoy vous auez laissé couler, & passer quatre années de ma Regence, sans m'auoir aduertie des maluersatiõs sur lesquelles vous fondez vostre mescontentement. Car si vous me les eussiez descouuertes, i'y eusse apporté l'ordre necessaire pour le bien du Royaume, auquel vous auez notable interest: Tellement qu'il semble que l'on ait voulu exprés faire vn amas de telles plaintes, (qui sont toutesfois autant imaginaires que peu veritables,) pour donner pretexte aux factions, & mouuemens qui menacent le Royaume de desolation, ou de dissipation, au lieu d'vne reformation que vous dites rechercher. A quoy ie voy, auec desplaisir, que l'on vous engage contre vostre volonté: Car vous auez vn interest si remarquable, de cõseruer ceste Couronne entiere, & en felicité, que ie ne veux point douter que vostre intention ne tende à

toute autre chose: Mais pour y paruenir plus hõ-norablement, & vtilement; vous ne deuiez vous esloigner de moy, ny commencer par former vne societé qui en engendrera d'autres. Car toutes diuisions, & partialitez en vn Royaume sont de tres-dangereuse consequence. Tant s'en faut que i'en aye approuué vne seule, que ie les ay toutes detestées, principalement si tost que ie me suis apperçeuë que l'on vouloit s'en seruir, plus pour aduantager les particuliers, que pour bien faire au seruice du Roy: Au contraire, i'ay tousiours desiré, comme ie fays encores, de moyenner de tout mon pouuoir, vne bonne intelligence entre tous les Princes, Officiers de la Couronne, & les autres seigneurs du Royaume. Mais i'y ay tousiours esté trauersée, & empeschée par les mesmes inuentions, & artifices de ceux qui fomentent encores à present celle qui se presente. Et toutesfois ils osent encores imputer aux conseils que i'ay suiuis, les factions que ie condamne, dequoy i'ay souuent faict plainte à ceux que i'ay estimez y pouuoir apporter quelque remede: Si i'ay commandé l'obseruatiou exacte des Edicts faicts par le feu Roy, pour asseurer la paix du Royaume, ainsi que i'ay souuent fait & reïteré auec grand soin, affection, & sincerité. L'on a publié que ie faisois tels commandemens si precis, exprés pour mieux surprendre ceux de la Religion pretenduë reformée, qui s'y endormiroient. Et s'est on seruy, pour les ombrager d'auantage, des alliances que nous auons traictées du costé d'Espagne, comme si elles estoient

basties exprés contr'eux, & leur a-on aussi celé, ou desguisé à mesme fin, celle que nous traictons à present en Angleterre, par vostre aduis, de laquelle mon Cousin le Duc de Boüillon a esté le principal entremetteur. D'ailleurs, si quelques fois i'ay vsé d'indulgence à l'endroit d'aucuns de ladite Religion, apres auoir commis quelque excez contre la iustice, la raison, & lesdits Edicts, ils ont blasmé ma tolerance, & patience, l'ont descriée, & interpretée à mauuaise fin. Et toutesfois il est certain, si vous auez esté aupres de moy, quand tels accidens sont arriuez, n'auoir en tels cas, ny autres qui ont concerné le public, rien ordonné à vostre desçeu. Telles personnes eussent peut estre desiré que i'eusse vsé de plus grande seuerité en telles rencontres, tant par vengeance particuliere, que pour engendrer noise, ennuyez de la durée de la concorde & paix du Royaume. Que n'a-il esté tenté, & inuenté pour exciter des mescontentemens, former des partialitez & factions, émouuoir les peuples à seditiõ par diuers moyens, par gens impatiens de voir croistre le Roy, auec son aage, en iugement, courage, & en la cognoissance du bien, & du mal qu'il reçoit de ses seruiteurs, & subiects. Tels offices ont esté faicts curieusement, pour, en trauersant la conduite des affaires publiques, establir celles des particuliers : Et tout ainsi que i'ay trauaillé sincerement à maintenir la paix du Royaume, en faisant exactement obseruer & executer lesdicts Edicts; Ie n'ay pas esté moins soigneuse & diligente à conseruer les amitiez des alliez, & con-
federez

federez de la Couronne, tellement que i'en ay plustost accreu, que diminué le nombre: Veritablement i'ay preferé ladicte alliance d'Espagne à celle de Sauoye. Mais ie n'ay rien faict en cela que le feu Roy monseigneur n'eust faict lors que Dom Pedro de Toledo vint vers luy de la part du Roy d'Espagne, s'il luy en eust faict l'ouuerture, comme il s'y attendoit. Depuis ie m'y suis conduite entierement par l'aduis de feu mon Cousin le Comte de Soissons qui estoit aupres du Roy, quand la premiere proposition en fut faite, laquelle vous fust communiquée par moy, & par ledit Comte, à vostre retour de Guyenne, & fust dés lors approuuée de vous, comme de luy, & de tous ceux qui en eurent cognoissance, comme vtile, bien proportionnée à l'aage, & à la grandeur du Roy: Et puis affermer n'auoir esté poussee à ceste preference par defaut d'affection, & bonne volonté enuers mon frere le Duc de Sauoye, & sa maison, ny à autres fins que de la consideration du merite d'vne telle alliance, & de l'affermissement de la paix entre ces deux Roys, vtile à la Chrestienté, & plus necessaire à l'Estat present des affaires du Royaume, qu'en autre saison. Dequoy ledit Duc de Boüillon fust chargé d'esclaircir le Roy de la grande Bretagne, où le Roy, & moy l'enuoyasmes exprés pour faire cet office, qui fut rendu semblable en mesme temps aux autres Princes, Potentats, & alliez de ceste Couronne, qui ont tous monstré les auoir reçeuz en bonne part: Ie diray dauantage, que les motifs du Conseil qui en fut lors pris, n'ont esté moins

considerables pour ledict Duc de Sauoye, & ses Estats, que pour la France, Vous en sçauez les raisons comme moy. Mais tels blasment à presẽt lesdits conseils, & mariages, qui ne feroient, peut estre, conscience de se preualoir au desaduantage du Roy, mondit sieur & fils, & du repos de la France, d'vne mauuaise intelligence entre ces deux Roys. C'est pourquoy ils vsent encores à present de toutes sortes d'artifices, & de diligences pour en retarder l'execution, en intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent faire. Mais i'espere que nous sçaurons bien y remedier, auec l'aide de Dieu, qui fauorisera, s'il luy plaist, nos sinceres intentions, qui n'ont autre but que de procurer le bien du Royaume, auec le contentement particulier du Roy, & le bien de ma fille aisnée, tout ainsi que i'espere faire pour la seconde, du costé d'Angleterre, dequoy vous ne faites mention par vostredite lettre, cela nuiroit aussi au dessein de ceux qui vous conseillent : I'espere de sortir amiablement, à l'honneur du Roy, & au bien, & contentement de ses subiects, des differents de Nauarre, mesmes deuant que nous passions outre ausdits mariages, sinon, i'auray tel soin de conseruer, en ceste occasion, les droicts, les limites, & la reputation de la France, que ceux qui nous accusent de n'en auoir le soin que i'en dois auoir, auront occasion de s'en desdire, & de retrancher de leurs plaintes celles qu'ils fondent sur ce sujet. Mais quoy ? Ils voudroient desia nous voir aux prises, & aux armes auec le Roy d'Espagne, pour

s'en preualoir en leurs imaginations: Tant s'en faut aussi que l'on aye sujet de se plaindre de l'assistance du Roy, mondit sieur & fils, & de la mienne, aux affaires du Montferrat, que i'attendois des loüanges, & des remerciemens du soing que i'en ay eu. Car il est notoire à tous, si mō Neueu le Cardinal Duc de Mantouë (que i'affectionne beaucoup, auec toute sa maison, à cause de son affection enuers la France, & de nostre proximité) iouït à present de quelque allegemēt en ses affaires, il doit estre attribué au secours, & aux offices de vraye amitié, que le Roy, mondit sieur & fils, & moy, luy auons departis en ceste necessité, lesquels nous aurons tousiours à plaisir de luy continuer, autant que les affaires du Royaume nous le permettront. Car ie suis obligée, comme vous sçauez, de preferer celle-cy à toutes autres, dequoy si i'vsois autrement, vous me blasmeriez auec raison le premier: Comme ie ne puis faire assez ceux qui reprennent, ou condamnent les deuoirs qui ont esté faicts pour faire considerer & poiser, comme il conuient, les raisons qui importent à la France, sur la nouuelle poursuite des Venitiens, pour le renouuellement de leur alliance, auec les Ligues Grises, dignement representées par l'Ambassadeur du Roy, qui reside ausdites Ligues, deuāt que d'y engager le nom, & la reputation du Roy: Considerez ie vous prie, à quels termes de mescognoissance enuers le bien public du Royaume, les passions priuées desuoyent ceux qui blasment nostre conduicte en ce fait: Car ils veulent que ie passe par

deſſus toutes ſortes de raiſons, & conſiderations, quelques importantes qu'elles ſoyent au Roy & au Royaume, pour ſuiure leurs opinions, ſoit pour flatter ladite republique, ou pour auoir ſujet de fomenter & accroiſtre d'auantage la defiance deſdites all iances d'Eſpagne, comme ſi la ſeule conſideration des interests d'Eſpagne, nous retenoit de contenter ladite republique, & fauoriſer ladite alliance, choſe qui eſt tres-eſloignée de la verité Mais il ne faut que lire les depeſches de noſtre Ambaſſadeur, & ſe reſſouuenir des accidents ſuruenus à ceſte nation Griſonne, aprés la premiere ligue de Veniſe, pour condamner la plainčte que l'on fait de ma conduite, en cecy. Ladite premiere ligue fuſt veritablement fauoriſée par le feu Roy mais il s'en repentit aſſez quand il vid qu'elle preiudicioit à la ſienne (qui couſte cher à la France,) & auoit plongé ceſte nation en des confuſions & calamitez tres-grandes, dont la memoire leur eſt tous les iours rafraiſchie quãd ils jettent les yeux ſur le fort de Fuentes, baſty à la frontiere de leur pays, aprés que ladite ligue de Veniſe fuſt faite, & à l'occaſion d'icelle, Et neantmoins comme le Roy, mondit ſieur & fils, & moy, deſirons grandement fauoriſer ladite republique, à l'imitation du feu Roy, & de ſes predeceſſeurs. Nous auons ordonné que les capitulations de leur premiere alliance, ſoient veuz pour retrancher & reformer celles qui peuuent nuire & affoiblir celle de Frãce. Dequoy l'Ambaſſadeur de la ſeigneurie doit

cõferer auec ceux du Conſeil du Roy. Ceſte procedure ne peut eſtre iuſtemẽt repriſe & blaſmee, Mon Nepueu, que par ceux qui cherchẽt querelle & preferent leurs paſſions au bien de la France: mais qu'y a il que l'on n'inuente & que l'on ne publie pour deſcrier ma regence, & les ſeruiteurs du Roy qui trauaillent iournellement auprés de moy, pour s'acquitter fidellement de leurs charges. Nous voyons clairement que l'on s'adreſſe à eux, pour en eſpargnãt mon nom en papier, faire tomber ſur moy par effect, les reproches dont l'on les charge. Tant y a que perſonne ne peut nier que le Royaume ne iouyſſe à preſent d'vne felicité plus digne d'admiration, & partant d'honneur & de louange pour ceux qui ſeruent, que d'aucun reproche: Ce ſont gens vieillis dedans les affaires publiques & les charges qu'ils exercent: Si le ſoing qu'ils y employent auec beaucoup de fidelité, d'enuie & de labeur, doit eſtre baptiſé du tiltre d'ambition & conuoitiſe de gouuerner, i'aduouë qu'ils ſont coulpables. En tout cas, mon Nepueu, les fautes ſont perſonnelles. Si aucun d'eux s'eſt tant oublié que de manquer au deuoir de ſa charge, & meſmes à vous ſeruir, i'entends pluſtoſt le condamner que de l'excuſer. Mais ie ſçay qu'ils en ont vſé autrement, & que vous auez plus de ſubiet de vous louer de l'honneur qu'ils vous ont touſiours rendu, & du ſeruice qu'ils vous ont faict auprez du Roy & de moy, & au public, que vous n'auez de les tenir pour tels que vous les depeignez, & neantmoins ie veux me plaindre

à vous de vous eſtre par trop deffié de voſtre creance, & puiſſance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laiſſé paſſer tant de temps depuis ma Regence, ſans m'auoir deſcouuert leurs deportemens, ſi vous les auez recognuz preiudiciables au public: Car i'y euſſe pourueu par voſtre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez & à voſtre perſonne, que ſeulement pour nous complaire, & ſe deſcharger du fardeau qu'ils ſupportent, & contenter le public, ils auroient librement eux meſmes remis leurs charges en ma diſpoſition, au premier ſigne qu'ils en euſſent receu de moy, comme ils m'ont particulierement & publiquement declaré ſur voſtredicte plainte, qu'ils ſont encores preſts à faire à la premiere ſemonce qui leur en ſera faite de ma part. Pareillement ma condition ſeroit bien dure, & mon pouuoir reſtraint, s'il ne m'eſtoit loiſible de remunerer de biens, & d'honneur, (ſans faire preiudice au Roy, n'y au public) vne longue ſeruitude accompagnee d'vne fidelité eſprouuee? Voudriez vous eſtre reduit à tels termes pour ceux qui vous ſeruent? Vous nous auez bien faict cognoiſtre que vos pretentions & intentions ſont bien eſloignees de ceſte reſtrinction, laquelle auſsi doit eſtre iugee de vous peu equitable pour les autres.

Semblablement ie recognois que le Roy euſt eſté mieux ſeruy, ſi nous euſsions reiglé vn Conſeil pour les affaires d'eſtat, compoſé ſeulement de vous & des autres Princes, auec les

Officiers de la Couronne. Mais qui a plus desiré cela,& qui y a plus trauaillé que moy,à quoy veritablement i'ay esté mal assistee de tous. Et toutesfois maintenant vous vous seruez de ce subiet & de la confusion dudit Conseil, pour descrier les seruiteurs du Roy & le gouuernement : Seroit-ce pas vn grand honneur & aduantage, & vne pareille descharge pour ceux qui les manient, à cause de leurs Offices, si les depesches à mesure qu'elles sont receuës, & que les responses sont ordonnees & dressees, elles estoient leues en vn Conseil reiglé & compose de personnes de telle qualité. Pour le moins leur labeur & leur diligence, auec leur suffisance, seroient mieux cognues, & toutes choses seroient veritablement mieux ordonnees. Vous deuez vous souuenir que voyant que ie ne pouuois paruenir à la reduction, & reformation dudit Conseil, par faute d'assistance, i'auois trouué bon que ceux qui ont les charges des depesches & des finances, vous veissent par fois en vostre maison, & receussent vos aduis sur icelles, pour les me representer, pour vous tesmoigner l'estime que ie faits de vous, & ma confiance en toutes choses:mais vous vous estes plustost lassé de cét ordre que vous n'auez fait paroistre d'en desirer la continuation: Outre cela, on a voulu vous faire trouuer mauuaise mon entree au Conseil des affaires des prouinces, comme si ma presence deuoit y estre incompatible auec la vostre,& en quelque sorte retrancher le respect qui vous est deu, chose veritablemét qui seroit adue-

nuë contre mon intention; I'aduouë bien d'estre tres ialouse du bien des affaires du Roy. Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondée en cela que de vous, estant ce que vous estes ? Or mon Nepueu, pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, vostre qualité de premier Prince du sang vous eust donné toute creance & authorité pour estre oüy, & creu, sans autre assistance que de la iustice, & de la verité de vostre remonstrance. Vous eussiez cogneu & esprouué par vrays effects, que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que ie rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez trouuée tres-desireuse de la conuocation, & du remede desdicts Estats generaux pour estre tenus en la forme ancienne, en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient, pour y comparoistre, & y bien seruir le Roy, & le public, souz la protection de son authorité souueraine, & de sa iustice, telle qu'elle doit estre attenduë, & desirée de tous. Mais prenez garde que souz pretexte de la demande, que l'on vous faict faire en termes generaux de rendre lesdicts Estats, seurs & libres, l'on ne minute & proiecte desia des difficultez pour éluder & aneantir ladite assemblée, & en auorter le fruict deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente, & vostre proposition. Ceux qui auroient ce dessein estimeroient neantmoins de n'auoir peu gagné, en faueur de leur party, d'auoir par anticipation semé dedans les

les eſprits des hommes, l'eſperance de ladite aſſemblée, fondée ſur ladite reformation, quand bien elle deuroit apres tourner en fumée, pour renuerſer ſur les autres vn meſcontentement general de l'interruption d'icelle, duquel ils ſeroient neantmoins ſeuls cauſes. Ce que vous m'auez mandé auoir eſté deliberé icy d'arreſter la perſonne dudit Duc de Boüillon, me donne ce ſoupçon: Car comme tel aduis eſt imaginaire, faux & plain d'artifice, procedant d'vne profonde malice, ie ne puis que ie n'apprehende dés à preſent la rencontre à l'aduenir de ſemblables ruzes & inuentions, meſmes lors qu'il faudra donner entrée à ladite aſſemblée d'Eſtats, Partant vous y aduiſerez, & y pouruoirez de bonne heure. Mais ie ne puis bonnement croire que mon Couſin le Duc de Longueuile ayt rapporté que ie luy aye refuſé d'aller en ſon gouuernement, bien l'auoys-ie moy meſme prié d'attendre quelques iours à partir, pour reſoudre auec luy les Eſtats des garniſons, & fortifications des places dudit pays, en la forme accouſtumée, à quoy il euſt trouué à redire, & à ſe plaindre, ſi i'y euſſe touché ſans luy. De ſorte que i'ay bien plus grande, & iuſte cauſe de me douloir de luy, dequoy m'ayant, apres diuerſes inſtances, faict aſſeurer qu'il me donneroit ce delay, il s'eſt deſrobé de nous à heure induë, pour teſmoigner à tout le monde la mesfiance qu'il a de ma foy, laquelle n'a toutesfois encore defailly à perſonne viuante, graces à Dieu. Ce proceder fut cauſe, que m'ayant eſté rapporté que

le Duc de Vendosme auoit longuement conferé auec ledit Duc de Longueuille, le mesme iour de son depart, Ioint les diuers, & frequents aduis qui m'estoyẽt donnez, des preparatifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se desrober, Ie pris Conseil (meuë du soin que ie veux auoir de sa fortune & de sa reputation, pour le respect que ie dois, & veux rendre toute ma vie à la memoire du feu Roy, mondit seigneur) de le faire retenir en sa chambre, dedans le Louure, non à autre fin, que pour le garantir d'vne desobeïssance, en laquelle ie le voyois prest à se precipiter: ce qu'il a mal recogneu. Et veritablement sa faute, & mescognoissance en cela, est plus blasmable en luy qu'en vn autre: Vous en sçauez les raisons, que vous auez quelquesfois employées pour l'accuser, & le reprendre: Mais c'estoit lors que ledit Duc auoit recours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg, comme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de Sauoye, exprés pour nuire à la France, elle a esté razée depuis, pour en asseurer la conseruation. L'argent qui a esté employé pour recompenser les seruices, & les merites du sieur de Boisse, qui y commandoit, n'incommodera point le Roy, mais plustost soulagera ses finances: Car ce n'est qu'vne aduance qui sera bien tost recompensee par l'espargne de la garnison qui y seruoit, laquelle montoit par année beaucoup: de façon que ce Conseil qui a esté approuué de plusieurs, sera vtile à la France: Tout ainsi que l'argent employé pour retirer le Chasteau d'Amboise des

mains de celuy qui le gardoit, le sera aux villes assises sur la Riuiere de Loire, qui ont receu, auec le pays, de grandes incommoditez durant la guerre par la garnison qui y estoit. C'a esté doncques pour mettre ledit pays en seureté, tirer de crainte les habitans d'iceluy, que ladite recompense a esté donnée. Mon Nepueu, il est facile de descrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques, le nombre des mal-contens & enuieux du bien d'autruy est grand : le desir de ceux qui s'ennuyent du repos n'est pas moindre. Et combien que depuis le trespas du feu Roy i'aye fauorisé l'ordre Ecclesiastique, celuy de la Noblesse, & faict soulager le peuple tant qu'il m'a esté possible : Toutesfois il semble, par vostredite lettre, que vous pretendez leur faire croire qu'ils ont esté, & sont mal traittez. Si contre mon esperance, & la raison, aucuns d'eux se laissent aller à telles inductions & persuasions, ils esprouueront bien tost apres par experience, & par effects, qu'ils auront empiré leur condition. I'ay en toutes choses suyui les traces du feu Roy, mondit Seigneur, en leur endroit, pour leur bien faire: I'ay distribué des graces parmy les deux premiers Estats, auec soin & iugement, bien marrie de ne les auoir peu traitter mieux. Tant y a que les gens d'Eglise ont exercé leurs fonctions, & ioüy de leurs benefices en toute liberté & seureté. Plus grand nombre de Gentils-hommes de qualité, dedans les Prouinces, ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy: Plus de com-

pagnies de gens-d'armes entretenuës. Quant à la vente & charté des offices, & des charges de la maiſon du Roy, & des prouinces, elle n'a eſté introduicte de mon temps, ie recognois & reſſents les maux qui en procedent: C'eſt pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire ceſſer la cauſe principale deſdicts excez: Aucunes compagnies ſouueraines s'y ſont oppoſées, qui ſont d'ailleurs pleines d'affection & de zele au bien public. Leurs raiſons qui ont eſté balancées au poids de l'intereſt particulier, ont pour ceſte fois, & en ceſte occaſion, eſté approuuées, non de ma volonté, mais par neceſſité. I'eſpere que nous pouruoirons à ce deſordre, qui n'eſt des moins dommageables à l'eſtat, par l'aduis, & auec l'aide deſdicts Eſtats generaux. Ie ne diray rien des autres, Car ie n'en ay cognoiſſance que par la plaincte generale que vous en faictes: Mais ie ſçay bien que plus de perſonnes de tous eſtats ont beaucoup plus de ſujet de ſe louër de leur condition preſente, que ne voudroyent ceux qui les veulent rendre mal contens par deſſein, & par force. Pluſieurs ſe lamentent & font bruict de certaines commiſſions extraordinaires, & des impoſitions du ſel, qui ſçauent bien que leſdites impoſitions ont eſté moderées depuis ma regence, & la plus grande partie deſdites commiſſions, reuoquées. Ils forment telles plainctes, & les jettent aux yeux d'vn chacun, plus pour les eſblouïr & acquerir creance, que pour ſoin & intention qu'ils ayent de les en ſoulager. C'eſt pour fortifier leurs

cabales, & toutesfois i'eſpere que les plus ſages ſe garderont bien de chopper contre ceſte pierre, la memoire des playes, & des miſeres & calamitez paſſées prouenues des guerres ciuiles, eſt encores trop fraiſche, & viue dedans les cœurs, & les biens d'vn chacun : En tout cas, ie ne doute point que ceux qui ſe laiſſeront ſurprendre aux eſperances d'vne pretendue reformation, & d'vn ſoulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien toſt. Les Eccleſiaſtiques cognoiſtrõt par la ſuite de ſemblables amorces, qu'elles ne ſont propoſees que pour auancer la ruine & deſolation de leur ordre, auec la Religion Catholique. Mais ſur quoy eſt fondée voſtre plainte qui regarde la Sorbonne ? L'on a ſemé à poſte dedans ce College venerable la diſcorde, pour former vn ſchiſme, non ſeulement en ceſte compagnie, mais en toute l'Egliſe Catholique de ce Royaume : I'y ay oppoſé & employé l'authorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuiſion, mais par bonnes remonſtrances & exhortations, la compoſer, & en empeſcher le cours : qui a-il à redire & reprendre en ceſte procedure? autres ne peuuent la trouuer mauuaiſe, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuiſion, comme trop ſouuent ils ont faict de celles qu'ils ont introduites & eſpandues par tout où ils ont eſté eſcoutez. Au contraire d'eux, I'ay ſoigneuſement combatu & trauaillé en tous lieux pour compoſer leſdites diuiſions à meſure qu'elles ſont venues à ma cognoiſſance, & ſçay que ceux qui nous accuſent de les auoir entretenues, ſont eux qui les ont for-

mées & en forgent encores de nouuelles iournellement, autant parmy les ſubiects du Roy, qui font profeſſion de la Religion pretenduë reformée (que l'on m'a iniuſtement attribuées) qu'à l'endroit des Catholiques, ſans en cela eſpargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maiſons & familles: dequoy vous & ceux qui vous aſſiſtent ne demeurerez long temps ſans vous reſſentir vous meſmes, & les autres auſſi: Mais ce ſera aprés que vous ſerez ſi auãt engagez en leurs conſeils, que vous ne pourrez plus vous en retirer & deſueloper, qu'à leur mercy & diſcretion. Si ie pouuois vous repreſenter par vne lettre les recors & preſages ſur cela du feu Roy, mondit ſeigneur, ie les vous expoſerois volontiers, tant i'apprehende pour vous, & les autres Princes qui ſont pres de vous, & pour le public, les diſgraces, & malheurs qui ſont ineuitables en la pourſuite du deſſein auquel l'on vous a embarqué. Vous proteſtez, mon Nepueu, de vouloir proceder en celle de la ſuſdite reformation, par moyens legitimes, & non par armes: Ie veux croire voſtre intention eſtre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & ſur tout à baſtir vn party dedans le Royaume, qui ſans la permiſſion de l'authorité ſouueraine ne peut eſtre legitime, ſi faire cela n'eſt faire la guerre ouuertement, C'eſt forcer le Roy de s'y oppoſer par toutes voyes, C'eſt ſonner la trompette pour les perturbateurs du repos public, & introduire, & commencer vne eſpece de guerre, pire que celle des armes: & partant au lieu de bien faire à l'Eſtat,

en aduancer la desolation. I'espere tãt de la loyauté de ceste genereuse Noblesse, qui a tousiours exposé, & respandu liberalement son sang, pour defendre la personne de son Roy, & son authorité souueraine, qu'elle perseuerera fidellement en ce deuoir, nonobstant les artifices, & desguisemens dont l'on vse pour la seduire. Ie nourriray, & esleueray aussi mon fils en la recognoissance, & remuneration du merite & des seruices d'icelle, à l'imitation du feu Roy, son pere, lequel assisté de ladite Noblesse, conioint e à la faueur du Ciel, & secondée de sa propre vertu, a sauué le vaisseau de la France, du naufrage qu'il a couru par l'entresuite des guerres ciuiles. Les villes ne detesteront ny fuiront pas moins les autheurs des causes & partialitez qui engendreront semblables effects: Car ils ne peuuent estre si couuerts en leurs desseins publics, ou priuez, que les Citoyens & habitans desdites villes, soient pour s'y laisser circonuenir. C'est pourquoy ie leur ay par aduance ordonné de se bien garder & de ne donner entrée en leursdictes villes à personne puissante assez pour s'en emparer, & leur donner la loy. Car le Roy, mondit sieur, & fils, & moy, ne pretendons pouruoir à leur seureté, que par l'entiere confiance & asseurance que nous auons de leur loyauté. La charge que i'ay m'a obligé à vser de ceste precaution contre les mouuemens qui fretillent: Laquelle ie m'asseure, Mon Nepueu, que vous approuuerez, Car elle est faicte non pour nuire à personne, mais pour garantir d'iniure & d'oppression, ceux ausquels ie dois protection. Mais pourquoy me re-

commandez vous par voſtredite lettre, le retour du Cheualier de Vendoſme auprés du Roy, puiſque c'eſt choſe que vous ſçauez que i'ay ordonnée il y a pluſieurs mois, il n'a eſté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à noſtre S.Pere le Pape, & au ſainct ſiege deüe à cauſe de ſon aduenement à la Couronne? Pretendez vous quelque aduantage de ſon retour, & de ſa preſence auprés du Roy, où ſi c'eſt par pure charité, & affection que vous faictes ceſte inſtance? Vous ſçauez que ie ſçay quels ont eſté, & iuſques où peuuent encores s'eſtendre les conſeils & proiects des principaux autheurs de nos diuiſions, Ie ne m'expliqueray pas plus auant, Il ſuffit que i'aye recogneu & éprouué la portée de leur conſcience. Or mon Nepueu pour finir & cóclure la preſente, Ie vous repreſenteray de nouueau, par forme de repetition, que pour veritablement faire ceſſer les deſordres & excez, que vous pretendez auoir cours en ce Royaume, Il faut faire tout le contraire de ce que vous faites. Premierement vous ne deuez vous tenir eſloigné du Roy, ny de moy, comme vous faites, ains nous fortifier au pluſtoſt de voſtre aſſiſtance, auec laquelle nous pouuons facilement pouruoir à toutes choſes neceſſaires pour le bien de tous. Secondement, Vous ne deuez authoriſer de voſtre nom, vne diuiſion entre les Princes, Seigneurs, & maiſons Catholiques du Royaume, laquelle a eſté indubitablemét forgée par tels, qui peut eſtre n'eſperét pas moins en profiter quelque iour, à voſtre propre dommage qu'au mien. Finablement, vous deuez vous abſtenir

ſtenir de blaſmer publiquement, comme vous faites, le gouuernement des affaires, & les Officiers qui y ſeruent, meſmes deuant que de vous en eſtre addreſſé à moy en particulier: Mais chacun ne cognoiſt que trop clairement auſſi, que vous vous addreſſez à moy pluſtoſt qu'à eux. Pareillement vous ne deuiez permettre eſtre dreſſé des partis dedans l'Eſtat, y eſtre ſemé des ſchiſmes, diuiſions, & detractions, le gouuernement deſcrié, Que l'on ſe plaigne des graces que i'ay faites, qui ſont appellées maintenant prodigalitez, par ceux qui en ont recueilly, & employé le fruict à leur aduantage, eſtre donné attainte à la paix publique, ſagement & heureuſement maintenuë depuis quatre ans, contre les diuers aſſauts & artifices employez pour la renuerſer, exciter & émouuoir le Clergé, & la Nobleſſe, auec les habitans des villes, & le peuple, meſmes les compagnies ſouueraines, & tous les officiers à meſcontentement: Vouloir exprés retarder les mariages contractez, pour aprés les renuerſer auec la paix de la Chreſtienté, aprés auoir eſté approuuez par vous, & en auoir vous meſmes ſigné les contracts, ny permettre auſſi en eſtre donné ialouſie aux ſujects du Roy, & à nos voiſins, & faire celer exprés à meſme fin le mariage qui ſe traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal tout ce qui a eſté faict, & qui a neantmoins heureuſement ſuccedé au bien, & aduantage des affaires du Roy, dedans & dehors le Royaume, depuis le treſpas du feu Roy, mondit ſeigneur. Car faire toutes ces choſes, & les accompagner encores de toutes ſortes de practiques, enroolle-

mens de gens de guerre, & recherche d'eſtrangers, Il faut que ie vous die, auec la meſme liberté, que vous m'auez eſcrit, & addreſſé voſtredite lettre, & l'auez depuis ſemée, & reſpanduë par tout, que ce n'eſt le droict chemin qu'il faut tenir, pour veritablement reformer l'Eſtat par moyens legitimes comme vous le proteſtez : Et demander encores, en ſuite de cela, vne aſſemblée conditionnée de ſeureté, & de liberté, c'eſt à dire, à la mode, & au gouſt de ceux qui vous donnent tels conſeils, qui, peut eſtre, ont dés à preſent pour but (ſouz pretexte de ceſte pretendue ſeureté, & liberté) d'en renuerſer, & empeſcher du tout l'effect, comme ie vous ay cy deuant dit, par où il ſemble que l'on n'ait autre viſée que d'eſbloüir les yeux d'vn chacun, par la propoſition de ladite aſſemblée, pour faire croire que ie l'apprehende auec ceux qui ſeruent le Roy aupres de moy, & neantmoins nous la deſirons plus que tous, & eſpere que nous en profiterons auſſi pour le bien, & le ſeruice du Roy, & du Royaume, plus que tous. Au moyen dequoy, mon Nepueu, ſi vous voulez que le Roy, & moy, & tous ſes bons ſeruiteurs, & ſubiects, croyons que vous aſpirez veritablement à la ſuſdite reformation, par bons & legitimes moyens, & en intention de bien faire, Changez, ie vous prie, voſtre conduite & procedure, car indubitablement celle que vous auez choiſie, auancera, & augmentera pluſtoſt la confuſion, & les deſordres, qu'elle ne les retrãchera à la deſolation generale du Royaume, & partant à voſtre deſ-aduantage, comme au noſtre, & reuenez nous trouuer auec ceux qui ſont

conioincts auec vous en ce proiect. Vous, & eux y serez receus auec honneur & confiance, faisans cesser par effect toutes sortes de menées & practiques qui ont cours par les prouinces du Royaume, & au dehors. Que personne n'entre en doute des armes du Roy, car elles seront employées à la deffence commune & indifferente de tous. Auançons en diligence, & attendons auec patience le succez de ladicte assemblée generale des Estats du Royaume, s'il y a du mal au maniement des affaires publiques, & de l'excés de pouuoir en ceux qui les manient (iaçoit que ie ne me sois apperceuë qu'il en ayt esté abusé) i'y remedieray auec vous. Partant ie vous conuie derechef, & coniure par l'interest que vous auez au bien de ce Royaume, de vous rendre auprés du Roy au plustost & deuant que les maux (qu'engendre vostre esloignement, & le chemin que vous auez ouuert) prennent plus profonde racine, vous y trouuerez la place qui vous y est deüe, elle vous est reseruée entiere auec soin & affection, par le Roy, mondit sieur & fils, comme par moy. Il est graces à Dieu doüé d'vn esprit & naturel plein de benignité & de vigueur, Il est nourry & esleué en la crainte de Dieu, & à discerner & recognoistre ceux qui l'affectionnent à la proportion de leurs qualitez, merites & seruices: Ie vous promets qu'il vous cherira comme vostre sang veut qu'il face, & ie remedieray facilement auec vous aux pretendues inegalitez & differences que vous dittes apparoir en ces deportemens: En fin ie continueray à contribuer de mon costé les offices & enseignemens qui

dépendent de moy, tant enuers luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout ſujet de vous loüer de ma bien-veillance, & à tous les autres de ma conduite en toutes choſes. A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous ait en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Paris, le vingt-ſeptieſme iour de Feburier, 1614.

Voſtre plus affectionnée Tante

MARIE.